

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Avis relatif à la demande d'enregistrement en indication géographique protégée de la dénomination « Tome fraîche de l'Aubrac »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Tome fraîche de l'Aubrac » par [arrêté du 1^{er} mars 2022](#) relatif à l'homologation du cahier des charges concernant la dénomination « Tome fraîche de l'Aubrac » en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée, prend effet au 26 avril 2022, date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès de la Commission européenne.